

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE M. CASTETS, Mme LAFFONT, M. VIGNES,
M. CISTAC, Mmes MARCOU, HARAMBAT, ALVES, MM. FONG-KIWOK,
DESPAUX, DUBIÉ, Mmes MANZI, DEDIEU, M. CAYROLLE, MM BRIULET,
REBEILLE, BERDOS, M.ESCOTS

Procurations :

M. ANSO à M. VIGNES
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme HARAMBAT
Mme BADEE à M. CASTETS
M. PIQUES à Mme LANUSSE
Mme DUFAU à M. REBEILLE

Absents excusés :

M. ANSO, Mme GONZALEZ-GOMEZ, Mme BADEE, M. PIQUES, Mme LORENTE,
Mme DUFAU, M. PICARD

Secrétaire de séance : Mme HARAMBAT

Date de convocation : 07 septembre 2015

Date d'affichage des délibérations : 21 septembre 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I – FINANCES

- I – 1 – Admissions en non-valeur
- I – 2 – Décision modificative en M14 (CNAS)
- I – 3 – Subvention PARLEM année 2015 - 2016
- I – 4 – Subvention exceptionnelle 2015 JOS Football

II – PERSONNEL

- II – 1 – Règlement intérieur
- II – 2 – Création de postes
 - Adjoint technique 2^{ème} classe
 - Technicien principal 2^{ème} classe

III – TRAVAUX

- III – 1 – Convention de partenariat avec GRDF pour compteurs communicants

IV - QUESTIONS DIVERSES

V – INFOS DU MAIRE

Avant l'ouverture de la séance, monsieur le Maire précise qu'en infos du maire il parlera de la loi NOTRe votée en août dernier et souhaite qu'un débat s'instaure.

I – FINANCES

I – 1 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAFFONT Emilie, adjointe aux finances.

Elle rappelle que la commission des finances du 1^{er} septembre dernier a étudié deux états d'impayés établis par la trésorerie, un en M14 et un en M49. Tous ces redevables ont fait l'objet de procédures qui n'ont pas abouti.

Elle précise que la commission propose :

- de prendre en compte ces admissions en non-valeur pour un montant global de **7 224.60 €** répartis pour :
 - **1 292.85 € en budget M14**
 - **5 931.75 € en budget M49.**
- de soumettre au conseil municipal le principe de ces admissions en non-valeur qui seront supportées au chapitre 65 des différents budgets.

Monsieur le maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *de prendre en compte ces admissions en non-valeur pour un montant global de 7 224.60 € répartis*

pour :

- *1 292.85 € en budget M14*
- *5 931.75 € en budget M49*
- *de supporter ces admissions sur le chapitre 65 des différents budgets*
- *d'autoriser M. le maire à signer tous documents afférents à cette affaire*

I – 2 – Décision modificative en M14 (CNAS)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAFFONT Emilie, adjoint aux finances

Madame LAFFONT explique que chaque année, le Conseil Municipal vote au moment du budget, une subvention au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette subvention est calculée en deux échéances :

- une en début d'année ou acompte basé sur les 100% de la cotisation de l'année précédente.
- une en fin d'année ou solde déterminé sur la base des comptes administratifs de l'année antérieure.

Ces derniers permettent le calcul définitif des cotisations.

Il se trouve qu'une erreur, a été commise lors de l'inscription budgétaire 2015, il a été budgétisé 7400 € au lieu de 7515,46 € correspondant à la cotisation payée en 2014.

Le CNAS réclame la régularisation de l'appel provisoire (7515,46 €) soit 115,46 €.

Monsieur le maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *d'appliquer la régularisation de l'appel provisoire du CNAS,*
- *de prélever cette somme à l'article 657481- subventions annuelles reste à répartir -*
- *d'autoriser M. le maire à faire les démarches nécessaires à cette décision.*

I – 3 – Subvention PARLEM année 2015 - 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LANUSSE Virginie, adjointe en charge de l'enseignement, qui présente le dossier.

Elle rappelle que chaque année le Conseil Départemental présente une demande de participation de la commune aux frais de cours de langue occitane assurés aux élèves des écoles primaires et maternelles.

Lors du bureau municipal du 2 septembre dernier la proposition a été examinée et monsieur le Maire a rappelé que depuis plusieurs années la commune participe à ces frais de cours de langue occitane assurés aux élèves des écoles primaires et maternelles, enseignement dispensé avec la participation du conseil départemental qui propose la mise à disposition d'intervenants gérés par l'association PARLEM.

Madame l'adjointe précise que le financement est assuré paritairement par le conseil départemental et la commune.

Pour l'année scolaire 2015-2016 la part communale s'élève à 650 € par classe primaire et 325 € par classe maternelle.

Actuellement 2 classes primaires étant concernées, le bureau propose que la commune participe, comme l'an passé, pour un montant de **1 300 €**.

Avant de faire procéder au vote de cette subvention monsieur le maire prend la parole pour rappeler le soulagement et le contentement des élus pour la réouverture de la 5^{ème} classe à l'école maternelle.

Il félicite la mobilisation des parents d'élèves, en particulier ceux dont les enfants étaient susceptibles d'être inscrits à la classe Occitan, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à ce mouvement, agissant ensemble dans l'intérêt des enfants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *d'accorder une subvention à l'association PARLEM pour un montant de 1 300 €,*
- *que cette somme sera prélevée sur le budget principal à l'article 657481 (Subventions annuelles),*
- *d'autoriser M. le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.*

I – 4 – Subvention exceptionnelle 2015 JOS Football

Monsieur le Maire donne la parole à M. VIGNES Christian, adjoint en charge des sports, qui présente le dossier.

Monsieur l'Adjoint rappelle que le club JOS Football vient de fêter ses 80 ans d'existence le 29 août dernier.

Lors du dépôt de dossier de demande de subvention annuelle, le club a sollicité une subvention exceptionnelle relative à cet évènement.

Cette demande a donc été examinée en bureau municipal du 2 septembre.

Le bureau a proposé que soit allouée au club de foot, la même somme que celle versée au club de basket l'année dernière pour les 30 ans d'anniversaire, à savoir la somme de 500 €.

Monsieur le maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *d'allouer la somme de 500 € à l'association « JOS FOOTBALL »*
- *d'inscrire cette somme à l'article 657481 « subvention exceptionnelle »*
- *d'autoriser M. le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.*

II – PERSONNEL

II – 1 – Règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS Jean-Claude, adjoint au personnel, qui présente le dossier.

Monsieur l'adjoint rappelle que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la commune. Il peut être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui pourront être modifiées, en tant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités des services.

Avant d'être approuvé par le Conseil Municipal le règlement intérieur doit être présenté au Comité Technique Départemental du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées. Le 25 juin dernier celui-ci a émis un avis favorable.

La commission du personnel réunie le 3 septembre 2015 a également émis un avis favorable et a proposé de le présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *d'approuver le règlement intérieur tel que présenté,*
- *de charger M. le maire des formalités afférentes à ce dossier.*

II – 2 – Création de postes

- **Adjoint technique 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS Jean-Claude, adjoint en charge du personnel.

M. CASTETS rappelle que le Contrat d'Aide à l'Emploi mis en place pour le service assainissement depuis le 1^{er} septembre 2014 (entretien et surveillance de la station d'épuration) est arrivé à échéance le 31 août 2015. Réglementairement il n'est pas possible de renouveler ce contrat.

Il souligne que l'agent titulaire de ce Contrat d'Aide à l'Emploi a donné entière satisfaction pendant toute la durée du contrat et mérite d'intégrer la fonction publique. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il précise que la Commission personnel réunie le 3 septembre 2015 a examiné cette question et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que cet agent a donné entière satisfaction et qu'il est logique de l'embaucher aujourd'hui dans la fonction publique territoriale.

Monsieur REBEILLE demande si avec cette nomination il ne va pas falloir revoir le budget assainissement par rapport à l'incidence financière.

Monsieur le Maire lui répond que non car cela avait déjà été prévu lors de la définition du budget assainissement de cette année.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015,*
- *d'autoriser M. le maire à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

- Technicien principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire donne la parole à M. CASTETS Jean-Claude, adjoint en charge du personnel.

M. CASTETS rappelle qu'après le départ par voie de mutation du Directeur des Services Techniques le 1^{er} juillet 2015 au grade d'Ingénieur Territorial, la commune a embauché un nouvel agent dont le grade est Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Cet agent étant en poste depuis le 17 août 2015, il est donc nécessaire de créer ce poste à compter de cette date.

D'autre part, M. CASTETS précise que la Commission personnel réunie le 03 septembre dernier a proposé le rattachement à la séance du 22 juillet 2015, d'une délibération relative à la création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à compter du 17/08/2015 pour assurer la Direction des Services Techniques et de supprimer le poste d'Ingénieur Territorial.

Monsieur le maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- *DECIDE, la création d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 août 2015,*
- *DECIDE, la suppression du poste d'ingénieur,*
- *ACCEPTE le rattachement à la séance du 22 juillet 2015, de la délibération relative à la création d'emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe afin de pourvoir la direction des services techniques à compter du 17 août 2015, suite au départ par voie de mutation de l'ingénieur et, par conséquent, la suppression de ce poste d'ingénieur,*
- *AUTORISE monsieur le maire à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision notamment de signer l'arrêté de nomination correspondant.*

III – TRAVAUX

III – 1 – Convention de partenariat avec GRDF pour compteurs communicants

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES Bertrand, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur VILLACRES explique que dans le cadre de l'évolution de la réglementation Européenne relative aux directives sur l'Energie et au Grenelle de l'environnement au travers de la RT 2012, visant à encourager les systèmes de comptages évolués des énergies, la Commune de Juillan est sollicitée par GRDF pour implanter sur son territoire un dispositif conforme aux directives.

Depuis plusieurs années les usagers revendiquent au travers des associations de consommateurs une plus grande crédibilité des comptages pour obtenir une facturation précise des énergies, notamment pour éviter la facturation calculée par estimation.

La mise en place d'équipements « communicants » et du « télé relevé » participe à la maîtrise de l'énergie.

Sans surcoût, les clients ont la possibilité d'obtenir des informations sur leur consommation. Ces informations sont adaptées aux consommateurs. Le service peut donner des informations personnelles, allant du relevé mensuel à la

consommation quotidienne par tranche horaire, avec la possibilité d'un accès direct et en temps réel à leur consommation, selon les modalités proposées par le fournisseur d'énergie. Les clients les plus demandeurs auront la possibilité d'avoir un terminal branché directement à leur domicile, ce qui permet de gérer au mieux les consommations et de réaliser des économies.

Techniquement, le système fonctionne depuis un module installé sur le compteur, qui transmet les informations à une antenne qui, ensuite, dirige les données au fournisseur. Celui-ci met en ligne les informations des usagers. Les données sont consultables sur internet.

La transmission est sur la fréquence radio 169 MHz (fréquence téléphone portable 900MHz), le temps d'impulsion de remontée des données est de moins d'une seconde.

Monsieur l'adjoint précise que cette question a été présentée au conseil municipal, dans sa séance du 3 septembre 2014 et celui-ci avait décidé de repousser sa décision quant à la mise en place de cette antenne par manque d'informations.

Depuis, une réunion avec un responsable de GRDF (Mr LAPORTE) a eu lieu le vendredi 31 octobre 2014 en présence d'élus afin d'apporter des réponses aux interrogations de chacun.

Monsieur l'adjoint explique qu'il ressort de cette réunion que :

- finalement la crainte de l'exposition aux ondes peut être écartée puisque l'exposition est inférieure à celle d'un téléphone portable,
- nous sommes les seuls à ne pas nous être engagés et si nous ne le faisons pas aujourd'hui, l'installation se fera tout de même mais chez un particulier,
- nous avons ainsi la possibilité de pouvoir choisir l'espace public où pourra être positionnée l'antenne et donc d'une certaine manière garantir l'exposition la plus faible possible,
- la signature de l'accord est révocable : nous nous engageons sur une période de 20 ans renouvelable par tacite reconduction tous les 5 ans avec possibilité de résilier le contrat 12 mois avant la date de reconduction.

Monsieur VILLACRES énonce que la commune a donc tout intérêt à signer cette convention afin que les juillanais bénéficient du service dans les meilleurs délais.

Monsieur BRIULET fait remarquer que pour lui il y a toujours le problème d'exposition aux ondes.

Monsieur le maire lui répond que dans la vie moderne l'exposition aux ondes électromagnétiques et radio est continue, et va avec l'évolution des technologies même si certaines personnes peuvent être plus sensibles que d'autres.

Monsieur le maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Après délibération, à la majorité, cinq absentions (MM. REBEILLE, BRIULET, ESCOTS, BERDOS, Mme DUFAU par procuration à M.REBEILLE) le conseil municipal, DECIDE,

- d'adopter les termes de la convention en partenariat avec GRDF telle que proposée,***
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire, notamment la convention de partenariat avec GRDF.***

IV – INFOS DU MAIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- du programme d'Octobre Culturel les 7, 14 et 21 octobre prochain,
- de l'invitation à tout le conseil municipal de Mme la directrice de l'Ecole Privée à la célébration à l'église le 2 octobre prochain,
- des remerciements à tout le conseil municipal et à tout le personnel communal de M. DOU pour les obsèques de son père.

Puis monsieur le maire souhaite s'entretenir avec le conseil municipal sur le projet de la loi NOTRe.

Monsieur le maire expose les différents grands points de ce projet de loi, ses réflexions et interrogations sur les possibilités qui sont offertes à la commune de Juillan et à la CCCO.

Un large débat s'instaure et sont évoqués notamment :

- la place de Juillan au sein de la CCCO par rapport à la loi NOTRe
- la situation de la CCCO par rapport à la loi NOTRe
- la compétence obligatoire immédiate sur la création, l'entretien et la gestion des aires des gens du voyage
- les baisses de dotations d'état et les incitations aux regroupements
- la fiscalité future

Le choix qui sera réalisé par la commune de JULLAN sera très important et impliquera le dynamisme (ou pas) des quinze prochaines années. De ce choix délicat dépendra l'avenir des générations futures sur notre territoire. Juillan doit jouer un rôle moteur dans la constitution des nouvelles EPCI redéfinies et négocier au mieux pour les intérêts actuels mais surtout futurs de ses habitants, commerçants ou industriels. Il faudra faire fi des ambitions personnelles et n'avoir pour seule ligne de conduite l'intérêt général et surtout celui de nos enfants s'ils désirent un jour travailler dans notre belle région où il fait si bon vivre.

La décision définitive sera prise par la préfète le 31 mars 2016 qui a toute liberté pour passer outre les diverses demandes et imposer ses choix.

La séance est levée à 20h40